Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 15 novembre 2021 n° 135 / H030

AVIS DU CNIS SUR UNE DEMANDE D'ACCES A DES DONNEES AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIEE

Au cours de sa réunion du 9 novembre 2021, la commission « Emploi, Qualification et Revenus du Travail » a examiné la demande d'accès à des sources administratives :

Demande d'accès à une source administrative au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par :

la Direction de l'Animation, la Recherche, les Etudes et les Statistiques (DARES) du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

- ⇨ aux données de l'Urssaf Caisse Nationale sur l'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE)

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

Le président de la commission
Jean-Christophe Sciberras